

Conseil Municipal 28 Décembre 2022 DELIBERATION

Délibération n° 2022-41

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

Etaient présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

A donné procuration: Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

Excusés: Evelyne PLANQ.

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET : ADHESION SERVICE JURIDIQUE

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L.5211-4-2 ; VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Puéchabon au service juridique mutualisé

CONSIDERANT que la commune a besoin d'un soutien juridique au quotidien.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, **DECIDE**:

De se prononcer défavorablement sur l'adhésion au service juridique mutualisé à compter du 1^{er} Janvier 2023

Fait et délibéré à PUECHABON, Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Le Maire, PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

d'envoi dématérialisé en Préfecture le :

d'affichage le :

Nomenclature: 4.2.3

